



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE COURTHEZON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 09 décembre 2025

Délibération n°2025076

Date de convocation : 02/12/2025

Membres en exercice : 29

Votants : 28

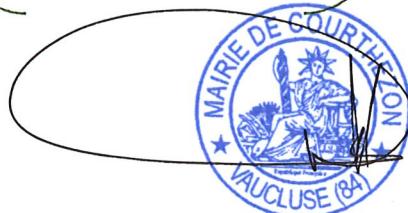
POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 16/12/2025



L'an deux mille vingt cinq et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la salle polyvalente, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Cyril FLORET, Sabine BONVIN Adjoints, Alain CHAZOT, Marie SABBATINI, Christiane PICARD, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Paul CHRISTIN, Anne-Marie PONS, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cendrine PRIANO-LAFONT, Jérôme DEMOTIER, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN, Benoît VALENZUELA, Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Laurent ABADIE pouvoir à Jean-Pierre FENOUIL  
Caroline FAYOL pouvoir à Paul CHRISTIN  
Corinne MARTIN pouvoir à Nicolas PAGET  
José MARTINEZ pouvoir à Marc GELEDAN  
Fanny LAUZEN pouvoir à Catherine ZDYB  
Cédric MAURIN pouvoir à Benoît VALENZUELA

Absents :

Marjorie BOUCHON

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**EDUCATION ENFANCE JEUNESSE/ CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – ACTE D'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE A SIGNER UNE CTG**

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Délibération 2025076

Page 1 sur 3

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-218400398-20251209-DCM2025076

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par plusieurs objectifs, dont : « Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance », « Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants » etc...

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales.

Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux.

A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la Convention Territoriale Globale couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la Convention d'objectifs et de gestion (COG) entre l'État et la CNAF,**

**Vu le comité de pilotage qui s'est tenu à Caderousse en date du 5 novembre 2025.**

**Vu le projet de convention avec la CAF de Vaucluse et la MSA de Vaucluse, ci-après annexé, portant sur les éléments de constitution de la Convention Territoriale Globale,**  
**Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un outil partenarial visant à renforcer le développement et l'adaptation des services et équipements aux familles,**

**Considérant que la CAF de Vaucluse et la commune de Courthézon souhaitent renouveler leur engagement via la CTG pour consolider et renforcer les actions sur les champs d'intervention partagés,**

**Considérant que la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit un plan d'actions pour la période 2026-2030, visant à développer et adapter les services et équipements aux familles, pour faciliter l'accès aux droits et améliorer la coordination entre les acteurs locaux,**

**Considérant que les partenaires signataires s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le plan d'actions de la CTG,**

**Considérant que la présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030,**

**Considérant que la CAF de Vaucluse et la MSA apportent un soutien financier complémentaire aux services du territoire via des mécanismes de bonus, et que la commune de Courthézon maintient et ajuste sa contribution financière pour les équipements et services concernés,**

**Considérant qu'une clause de revoyure est prévue pour évaluer et ajuster les objectifs et modalités d'action tout au long de la mise en œuvre de la CTG,**

**Considérant qu'un comité de pilotage (COPIL CTG) réunissant la CAF, la MSA et les communes du territoire cosignataires sera mis en place pour assurer le suivi et l'évaluation des actions,**

**Considérant qu'il est essentiel de poursuivre ce partenariat pour le bénéfice de l'ensemble des familles du territoire,**

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite convention,
- **AUTORISE** la CAF et la MSA à verser les subventions sur le budget principal de la commune.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.



Le Président de séance  
Nicolas PAGET

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 15/12/2025**

Application agréée E-legalis.com

99\_DE-084-218400396-20251209-DCH2025076-